

Annexe 2

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

CONDITIONS DE REDUCTIONS DE PRIX

2019

Des réductions de prix peuvent être octroyées selon trois modalités.

I – Dans le cadre d'un tarif dégressif défini par dossier d'analyse:

Des tarifs dégressifs (notamment en sérologie ou biologie moléculaire) sont définis à l'Annexe 1. Ils définissent deux ou trois niveaux de prix en fonction du nombre de prélèvements par dossier.

II – Dans le cadre de remises définies dans des commandes écrites entre les demandeurs et le laboratoire:

- Des remises peuvent être consenties en tenant compte des volumes, de l'évolution des tarifs pratiqués par ailleurs.
- Des regroupements de plusieurs entreprises au sein d'un organisme peuvent bénéficier des mêmes conditions

1- Analyses de Bactériologie alimentaire:

- de 6 à 9 produits / an par site: 10% sur la totalité des analyses
- de 10 à 19 produits / an par site: 20% sur la totalité des analyses
- plus de 20 produits / an par site: 30% sur la totalité des analyses
- Des remises supérieures peuvent être consenties pour des volumes plus importants dans la limite de 50 %

2- Analyses ESB à l'équarrissage et analyses Tremblante :

Ce test est financé par l'Etat. Le tarif doit être établi sur justificatifs d'une comptabilité analytique et ne pas dépasser un plafond fixé selon un barème d'activité.

Ce barème prend en compte le volume d'activité total durant la période de facturation du laboratoire en ESB Tremblante et les justificatifs d'une comptabilité analytique.

Ce mode de calcul n'est pas appliqué en cas de signature d'un marché. Dans ce cas, les conditions du marché s'appliquent.

3- Analyses de bactériologie des eaux :

- de 10 à 19 échantillons par an : 10% de remise,
- de 20 à 29 échantillons par an : 20% de remise,
- des remises supérieures peuvent être consenties pour des volumes plus importants dans la limite de 50 %

4- Analyses de chimie des eaux :

- plus de 10 échantillons par an : 10% de remise
- Des remises supérieures peuvent être consenties pour des volumes plus importants dans la limite de 50%

5- Prestations annexes :

- Des remises peuvent être consenties sur les prestations annexes intervenant avant analyses comme le prélèvement, la collecte, les frais de déplacement, la fourniture de matériel de prélèvement, la préparation du prélèvement, la reprise en sérothèque jusqu'à 100 %

6- Autres cas :

De la même façon des réductions de prix peuvent être octroyées :

- dans le cadre d'une expérimentation,
- dans le cadre de plans d'action du Conseil Départemental,
- dans le cadre de marchés.

III – Dans le cadre de participations de l'Etat:

Dans ce cas, la participation est clairement affichée sur la facture du client principal et vient en déduction de l'analyse.

Cette participation est ensuite facturée à l'Etat.

L'Etat prend en charge le coût de certaines analyses en totalité selon le tarif départemental (Police sanitaire) soit en partie (Test ESB à l'abattoir).

Ces participations sont définies par arrêtés ou notes de services.

IV - Dans le cadre de la politique sanitaire départementale

Cf annexe 1 paragraphe « Politique départementale de santé animale »

La compétence du département dans le domaine de la santé animale s'exerce à travers son laboratoire départemental comme le prévoit les articles L 2215-8 et L 3321-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015 .

« les laboratoires publics d'analyses gérés par des collectivités territoriales constituent un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire; ces laboratoires font partie intégrante du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires. Ils interviennent dans le domaine de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement... ». « sont obligatoires pour le Département les frais du service départemental des épizooties... ».

Son objectif est d'atteindre un niveau de surveillance sanitaire suffisamment significatif pour avoir un véritable effet préventif sur les épizooties.

Le Conseil Départemental applique cette politique à 2 niveaux sur les tarifs des prestations du laboratoire.

Au tarif général applicable à tout éleveur quelque soit son département s'ajoutent :

- un tarif réduit pour certaines analyses appliqué à tous les éleveurs du département de Tarn et Garonne (Actions collectives préventives de grand volume, aide au diagnostic, crise sanitaire)
- une aide supplémentaire élaborée à partir des besoins identifiés grâce au partenariat avec l'ALMA,
 - Elle s'articule d'une part autour de la prophylaxie et des contrôles à l'introduction, et d'autre part sur l'aide au diagnostic vétérinaire.
 - Elle concerne :
 - les éleveurs du département pour contrôler collectivement des maladies

importantes sur le plan sanitaire comme le BVD ou l'IBR lors des prophylaxies et mouvements d'animaux (achat, concours)

- les éleveurs engagés du département pour contrôler volontairement des maladies importantes sur le plan sanitaire comme la paratuberculose, la néosporose ou la besnoitiose lors des prophylaxies et mouvements d'animaux (achat, concours)

- les éleveurs confrontés à des pathologies animales entraînant des pertes économiques importantes et nécessitant des aides au diagnostic.

○ Elle concerne les cheptels bovins, ovins, caprins et cible plus particulièrement les maladies suivantes :

- - la brucellose,
- - la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR),
- - la besnoitiose,
- - la paratuberculose,
- - la néosporose,
- - la diarrhée virale bovine/maladie de la muqueuse (BVD/MD),
- - l'hypodermose,
- - la tremblante,
- et divers parasites.

Deux nouveautés sont proposées cette année :

La prophylaxie du BVD évolue

Le contrôle sérologique initié en 2018 se limite en 2019 aux éleveurs qui étaient sérologiquement négatifs l'an dernier pour suivre la progression éventuelle de la maladie.

La détection des animaux infectés permanents (IPI) par le BVD dès leur naissance devient obligatoire pour les cheptels à risques (sérologiquement non négatifs l'an dernier) et les cheptels engagés BVD ayant déjà fait l'effort de qualifier les adultes. Ces tests sur veaux remplacent désormais les contrôles réalisés sur les adultes lors de la prophylaxie chez les éleveurs engagés.

Les contrôles à l'introduction sont généralisés sauf si une attestation accompagne le prélèvement indiquant que l'animal a déjà été testé avec un résultat négatif le qualifiant à vie « non IPI ». Ceci évite de refaire des analyses en doublon.

La prophylaxie du IBR évolue :

Les contrôles à l'achat se seront plus obligatoires dès lors qu'ils interviennent entre 2 cheptels qualifiés indemnes d'IBR et que les conditions de transport évitent une contamination sont réunies.

Les kits introduction : introduits en 2018 sont poursuivis en 2019

Des aides pour les contrôles imposés aux éleveurs de volailles pour maîtriser le risque influenza aviaire ou salmonelles : introduits en 2018 sont poursuivis en 2019

Le Président,

Christian ASTRUC